

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures et quinze minutes

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 30
procurations : 8
votants : 38

Date de convocation :
18 juin 2024

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nicolas LAKS, T. ROSAY, V. LECAQUE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT

REPRESENTES : M. GRATS par M. SALLIN, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, J-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN, F. BENOIT par J. LAVOREL

SUPPLEEE : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSES : J. CHEVALIER, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, Nathalie LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, C. CACOUAULT, D. JUTEAU, H. ANSELME, C. DURAND

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° c_20240624_fin_56

7.1. DECISIONS BUDGETAIRES

ARRET DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes et la conformité avec les comptes administratifs :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 20230327_cc_fin15 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Régie Assainissement ;
Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_95 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe Régie Assainissement ;
Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_144 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au budget annexe Régie Assainissement 2023 ;
Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe Régie Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

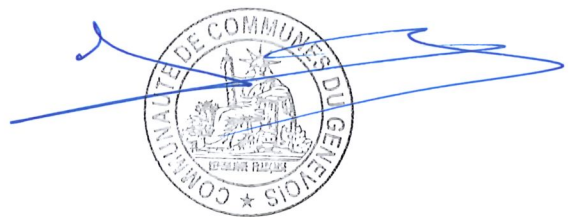
- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 02/07/2024
Publiée électroniquement le 02/07/2024

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 074-247400690-20240624-C240624FIN56_1-BF

S²LOW

DIRECTION GÉNÉRALE DES

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 APRES POINTAGE AVEC L'ORDONNATEUR

COLLECTIVITE : ASST – CCG

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (Année 2022)	<i>Excédent</i>	397 916,50 €
DEPENSES ANNEE 2023		3 493 570,27 €
RECETTES ANNEE 2023		2 967 998,69 €
TRANSFERT/INTEGRATION op ordre		0,00 €
RESULTAT EXERCICE 2023	<i>Déficit</i>	-525 571,58 €
RESULTAT CUMULE FIN 2023	<i>Déficit</i>	-127 655,08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT ANTERIEUR (Année 2022)	<i>Excédent</i>	3 547 674,94 €
RESULTAT 2022 AFFECTE EN INVESTISSEMENT (c/ 1068)		1 363 639,71 €
DEPENSES ANNEE 2023		8 260 852,73 €
RECETTES ANNEE 2023		7 933 609,25 €
TRANSFERT/INTEGRATION op ordre		0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	<i>Déficit</i>	-327 243,48 €
RESULTAT CUMULE FIN 2023 A AFFECTER	<i>Excédent</i>	1 856 791,75 €

RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2023 1 729 136,67 €

7 juin 2024